

propre raison, trouva grâce dans les cours d'Allemagne, parce qu'il usa généreusement de cette raison envers les princes; contenus jusqu'alors dans les bornes de la morale catholique, ils virent cet hérésiarque ouvrir devant eux, et même sanctifier, toutes les voies perverses où il leur plaisait d'entrer. L'hérésie de Luther infecta les princes d'abord, puis les peuples; elle ne s'attacha même véritablement qu'aux premiers, parce qu'ils avaient à gagner à l'exclusion de la papauté.

La réforme produisit deux effets déplorables, l'un mortel, ce fut la séparation d'un grand nombre de rois et de leurs sujets de l'Église romaine; l'autre contagieux, ce fut de refroidir de plus en plus le dévouement de tous les autres princes pour le Siège papal. Ceux-ci continuèrent à adorer Jésus-Christ dans l'Eucharistie, à croire au libre arbitre, continuèrent à se dire et à se montrer, en tout ce qui ne blessait pas leur orgueil, fils très-affectionnés du pape en Jésus-Christ; mais, agissant en fils fort peu dévoués, ils l'expulsèrent de leurs États et repoussèrent l'Église, la forçant à se renfermer dans le sanctuaire invisible de ses dogmes. Ils ne proclamèrent pas, comme Luther, que l'Église était invisible; mais ils lui ôtèrent sa visibilité, lui laissant à peine les formes sensibles de son culte extérieur. L'Église est visible non-seule-

ment dans la confession explicite de ses dogmes, dans l'usage de ses sacrements, mais encore en ce qui est l'essence de sa visibilité, dans la sujétion au pontife, vicaire de Jésus-Christ. Celui-ci atteint tout homme catholique, lui commande dans le complément de son individualité, c'est-à-dire dans sa raison; or, comme la vie sociale est la vie de l'homme, précisément parce qu'il est raisonnable, le vicaire de Jésus-Christ ne peut commander à tout l'homme sans toucher, avec son autorité, à la société civile où se trouve le complément de l'homme existant. Ils exclurent le pape de la société, le confinèrent dans l'Église, et, tandis qu'ils s'appelaient catholiques et très-chrétiens, l'athéisme politique déshonorait l'administration de leurs États. De l'athéisme politique à l'athéisme religieux, il n'y avait qu'un pas, et les folies de Henri VIII pouvaient se propager dans les autres cours. Ce prince avait été scandalisé des erreurs de Luther; il s'était acquis le beau titre de défenseur de la foi, en la défendant, même par des écrits, contre les nouveautés germaniques; et cependant sans attaquer d'abord aucun dogme, et uniquement parce qu'il trouva l'autorité papale ferme comme un mur devant ses farouches passions, il sépara de l'Église, non avec le glaive du syllogisme, mais avec la hache des bourreaux, l'Angleterre, cette portion

choisie de la chrétienté. Cette séparation ne fut précédée d'aucunes doctrines nouvelles, d'aucunes disputes, mais seulement du sourd frémissement d'un cœur piqué par le pontificat dans la plaie qu'y avait ouverte une criminelle convoitise. Les rois chrétiens éprouvèrent un vif sentiment de surprise ; ils furent scandalisés des brutales amours du roi anglais et de son schisme furieux ; ils se serrèrent plus étroitement près du siège romain ; mais ils n'eurent pas de sa suprématie des idées plus saines, et préparèrent ainsi la voie à de dangereux et nouveaux schismes.

La soumission au pontife romain, comme vicaire de Jésus-Christ, non-seulement en tout ce qui touche la foi et les mœurs, mais encore en ce qui touche indirectement la société civile, est, pour les catholiques, un dogme comme ceux de la Trinité et de l'Eucharistie. Et comme ce dogme est proposé à notre croyance par un principe révélateur absolu, et à l'abri de toute contingence humaine, ainsi absolue, invariable et unique en doit être la croyance. Dire : quelques-uns croient une plus grande, d'autres une moins grande suprématie dans le souverain pontife, est une absurdité, comme il serait absurde d'affirmer plus ou moins le dogme de la Trinité. Le dogme est un comme Dieu ; il se concentre si rigoureusement dans

l'unité, qu'il ne laisse en lui-même aucune place à la diversité d'opinions. Donc, tant qu'on ne voudra pas renoncer au principe catholique, ou bien admettre, contrairement à la raison, ce principe sans la conséquence, les fidèles devront toujours être soumis aux papes comme ils le furent un jour à saint Grégoire VII, exception faite des influences politiques, que le droit public moderne n'accorde plus au souverain pontife. Aussi, les condescendances papales au prix desquelles on achetait une paix mensongère, devaient-elles enfanter, tôt ou tard, des guerres ouvertes contre l'essence du dogme de la suprématie pontificale. Il faut toujours à ces hostilités, pour éclater, certains temps, certains hommes ; or, à la première de ces concessions, les temps étaient déjà mûrs et n'attendaient plus que les hommes pour les féconder et leur faire produire les fruits amers dont ils portaient le germe.

Le concile de Constance et la réforme de Luther mûrirent les temps ; Louis XIV fut l'homme que les temps attendaient. L'Église tomba, grâce à la translation du Saint-Siège à Avignon par les menées de Philippe-le-Bel, dans un si déplorable état, que, pendant quarante ans, aucun pape ne réunit le suffrage universel autour du suprême pouvoir dont il était revêtu. Les peuples et les rois se divisèrent,

non sur la légitimité du droit de la suprématie papale, mais sur la légitimité du fait, c'est-à-dire à l'égard des personnes en qui résidait cette suprématie. Ce fut au milieu d'une si grande divergence d'opinions en une chose où la vie de l'unité catholique reposait tout entière, que le concile de Constance se rassembla. Sa légitimité dépendait de celle du pape qui le convoquait; or, comme Jean XXIII, Grégoire XII et Benoît XIII, qui tous prenaient le titre de pontife, tenaient les esprits partagés, les Pères de Constance ne s'assirent qu'en tremblant sur leurs sièges qu'ils sentaient vaciller. Ils leur fallut prononcer sur la légitimité des trois pontifes, et comme tous trois comptaient des adhérents dans toute la chrétienté, on eut l'exemple d'un pape jugé par un concile. Leur jugement porta sur un fait, et non sur un droit; il atteignit les trois hommes qui se disaient papes, et non les légitimes successeurs de saint Pierre: ils en vinrent donc, quoique désunis, à prononcer que tous les fidèles, même ceux qui étaient investis de l'autorité papale, devaient se soumettre à leurs décrets¹. La sentence prononcée eu égard aux circonstances des temps et pour atteindre les trois prétendants au pontificat, fut regardée et reçue, par quelques-uns,

comme universelle, absolue, et frappant tous les légitimes successeurs de saint Pierre. Il ne suffit pas, pour persuader du contraire, que les Pères du concile de Constance eux-mêmes proclamassent, dans la condamnation des hérésies de Wiclef, l'indépendance de la suprématie du siège papal, ni que Martin V, dans le consistoire tenu le 10 mars 1418, déclarât, par une bulle, qu'on ne pouvait appeler du souverain pontife au concile. Gerson écrivit contre la doctrine papale¹, fondée cependant sur la tradition de quatorze siècles et sur la raison; et en France surtout, où se conservait la tradition des actes de Philippe-le-Bel, on accueillit la doctrine de Gerson, on l'y crut infaillible à cause de la définition du concile de Constance.

Ce décret du concile de Constance calma la conscience des rois français toutes les fois que l'autorité du Pape leur paraissait importune et excessive. Luther leur apprit à faire les choses avec un certain ordre. Comme cet hérésiarque avait confessé mille fois, dans ses écrits, la suprématie de l'Église romaine, et l'avait niée ensuite, il établit la distinction entre l'Église romaine et la cour romaine, afin d'échapper au reproche de contradiction. Distinction précieuse

pour les Gallicans et à laquelle ils s'attachèrent avec frénésie ; car, de même que le concile de Constance les arrachait à l'autorité immédiate du pontife, qui pouvait faillir et être traduit, comme partie, devant le concile, la distinction de Luther augmentait leur indépendance, tant qu'une voix ne serait pas venue du Ciel leur dire quand la voix du pontife partait de l'Église ou de la cour romaine. Voilà la maturité des temps, venons à celle des hommes.

La France, quoiqu'atteinte par l'hérésie de Calvin, resta attachée au Siège papal. Mais malheureusement le Jansénisme, que beaucoup de liens unissent aux réformes de Luther et de Calvin, servit comme de véhicule pacifique aux conséquences empoisonnées dont nous avons parlé, et qui firent que la France, tout en restant catholique, ne resta que trop ennemie de l'autorité infaillible du pontificat romain. Le clergé, depuis Philippe-le-Bel, avait toujours été regardé avec prévention par le corps des magistrats civils, qui, croissant en puissance, ne voulaient point d'autorité intermédiaire entre la leur et celle du roi. Ainsi, la jalousie des légistes et le despotisme du prince se liguerent pour combattre la liberté du clergé et l'autorité pontificale en France. Parvenu au faite du pouvoir, redouté de toute l'Europe, environné des plus hautes intelligences de son siècle,

déifié par les poètes, et par une cour dont le culte pour le roi avait quelque chose d'idolâtrique, Louis XIV fut appelé le Grand. Les faits répondaient au titre ; aussi fut-il facile à Louis de concevoir de lui-même le sentiment d'une grandeur qui écrasa sa raison. Il ne put l'élargir assez, cette raison, pour voir qui l'entourait, c'est-à-dire le peuple, ni qui était placé au-dessus de lui, c'est-à-dire Dieu, régnaient visiblement sur lui par son vicaire ; la concentrant donc toute en lui-même, il ne trouva qu'en lui-même le principe et la moralité de toutes ses actions. Il paraissait catholique, parce qu'il assistait à la messe, communiait, jeûnait ; et, pour confirmer les apparences, il révoqua l'édit de Nantes, poursuivit les huguenots, dépensa beaucoup pour les convertir.¹ Louis, exalté par les courtisans, devait, dans l'expansion de sa puissance, se rencontrer avec Dieu et avec les hommes. La rencontre avec les hommes était réservée au malheureux Louis XVI ; Louis XIV a éprouvé ce que c'était que la rencontre de l'homme avec Dieu. Il se brouilla avec Innocent XI pour les mêmes raisons que Philippe-le-Bel avec Boniface, c'est-à-dire, à cause de l'immunité des biens ecclésiastiques à laquelle Louis opposait ses droits

¹ Ces preuves de la foi de Louis XIV ne sont certes pas à dédaigner ; mais la justice nous oblige à reconnaître qu'il en a donné d'autres plus éclatantes et plus décisives. (Note du traducteur).

de régale, soutenu dans ses prétentions par son orgueil, et par Colbert, qui ne trouvait pas que le trésor suffît aux conquêtes du roi, aux conversions des huguenots, et aussi à certaines dépenses domestiques de Louis. On passa de la discussion d'un droit particulier de l'Église, à la discussion de son droit général. Les magistrats furent l'élite des forces royales dans ce combat; derrière eux se groupaient les Jansénistes, qui leur fournissaient des armes, mais en se cachant, parce que Louis les détestait à cause de leur rigorisme, (Louis fut grand en tout, même dans les faiblesses de l'humanité); les ecclésiastiques formaient l'arrière-garde. **Disons**, en peu de mots, comment le clergé se trouvait dans les rangs des défenseurs du pouvoir royal. Louis disposait à son gré de très-riches prébendes et choisissait les pasteurs dans les familles nobles qui environnaient son trône; en sorte que le haut clergé ne composait qu'une brillante masse avec l'aristocratie civile. Ainsi, les richesses, les faveurs du prince, le sentiment que les Français appellent *enthousiasme*, et dont il était si facile à une âme française de se laisser éprendre devant la grandeur de Louis, un certain orgueil de voir l'Église de France distinguée des autres, par ce qu'ils croyaient être des privilèges et des libertés particulières; enfin, la propension aux idées jansénistes, avaient rendu, sauf de nombreuses exceptions, le

clergé fort docile à Louis. Pendant dix ans qu'il vécut à la cour, Bossuet, témoin de tout ce qui s'y passait et que nous ne voulons pas dire, Bossuet que La Bruyère a appelé un Père de l'Église, ne proféra pas un *non licet*, afin de mettre son élève au moins à l'abri des scandales du père ¹.

¹ D. Tosti nous disait, avec autant de grâce que de modestie, dans une de ses lettres: « Lorsque vous rencontrerez des fautes (dans l'Histoire de Boniface VIII), et vous en rencontrerez beaucoup, infligez leur, par des notes, la punition qui leur est due. » * Qu'il nous permette d'user, une fois seulement, et avec une respectueuse réserve, de la faculté que son ardent amour pour la vérité lui a fait nous donner avec trop d'étendue. Le dur reproche qu'il adresse ici à Bossuet, nous paraît tout-à-fait immérité, et nous regretterions amèrement de l'avoir reproduit, si nous ne mettions pas en regard de l'accusation les paroles suivantes qui en sont une réfutation éloquente. C'est le grand Evêque qui parle au grand Roi.

« Songez, Sire, que vous ne pouvez être véritablement converti, si vous ne travaillez à ôter de votre cœur non-seulement le péché, mais la cause qui vous y porte..... Votre cœur ne sera jamais à Dieu tant que cet amour violent qui vous a si longtemps séparé de lui y régnera.... Qu'il est malaisé de se retirer d'un si malheureux et d'un si funeste engagement! Mais, cependant, Sire, il le faut, ou il n'y a pas de salut à espérer... Que vous servirait, Sire, d'être redouté et victorieux au-dehors, si vous êtes au-dedans vaincu et captif?... Mes inquiétudes pour votre salut redoublent de jour en jour, parce que je vois de plus en plus tous les jours quels sont vos périls » (Lettres diverses).

Nous le demandons avec confiance, est-il possible de traduire le *non licet* de l'Évangile avec plus de noblesse; est-il possible de reprendre un pécheur couronné avec une liberté plus aposto-

* Ove troverà falli (e ne troverà non pochi) dia loro la debita punizione nelle note).